

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Date de convocation : 23.09.2022

Date d'affichage : 23.09.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 30 septembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 24 juin 2022.

1. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour 2022.

2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022.

3. Renouvellement du photocopieur du secrétariat de la mairie.

4. Demande d'un éventuel rachat d'une concession de terrain au cimetière par la commune.

5. Instauration du Droit de Prémption Urbain sur la commune de Gondreville avec la cartographie des zones urbanisées et à urbaniser.

6. Validation de la proposition d'honoraires émanant de la Société d'Études et de Contrôle des travaux voirie et réseaux divers (SECT) dans le cadre du projet de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale.

7. Autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention de refacturation émanant de la CCPV dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs dans la commune de Gondreville.

Présents : Jérôme Michel, Xavier Garde, Nicolas Dubois, Vincent Bigant, et Margaux Thorel.

Absents excusés : Bertrand Hanus, Bernard Faucheux, Jérémy Bigot, Sébastien Abbou et Véronique Chakhrit.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 24 juin 2022.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal due par les opérateurs de communications électroniques pour 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L.47,

Vu le décret n°2005.1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire, le Maire propose aux conseillers de revaloriser les montants des redevances d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2022.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité:

1/ de revaloriser les montants de la redevance d'occupation du domaine routier par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ; la revalorisation annuelle de ces redevances étant prévue par le décret précité, ce qui donne :

- 56.85 € par km ou par artère en aérien,
- 42.64 € par km ou artère en souterrain,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports aériens.

2/ d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032,

3/ de charger M. le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif et un titre de recettes.

2. Revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022.

M. le Maire informe les conseillers que le plafond de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité s'élève pour l'année 2022 à un montant de 221 € pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, la commune de Gondreville comptant 205 habitants en 2022.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des

réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2022, à savoir, la somme de 221 € et

- charge M. le Maire de recouvrer cette redevance en établissant un titre de recettes au compte 7032.

3. Renouvellement du photocopieur du secrétariat de la mairie.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le contrat de maintenance du photocopieur/scanner CANON C2225i équipant le secrétariat de mairie arrive à échéance fin octobre 2022.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de prolonger ce contrat puisque la société Factoria HDF qui entretient ce matériel ne dispose plus de toutes les pièces détachées nécessaires à son bon fonctionnement.

Il présente au Conseil Municipal différents devis de photocopieurs/scanners neufs et reconditionnés (matériel ayant déjà servi mais révisé à neuf à coût plus intéressant).

Le Conseil Municipal, après examen des devis et après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Choisit l'offre commerciale émanant de la société Factoria HDF sise à Breuil le Vert dans l'Oise laquelle propose :

un photocopieur/scanner reconditionné CANON IR Advance C3520RE, impression couleur A4/A3, de 20 pages par minute, chargeur de documents recto-verso, scan vers mails et PC dont le coût s'élève à 2 450 € HT soit 2 940 € T.T.C, le coût de la page en noir à 0.0052 € HT la copie et celui de la page en couleur à 0.052 € HT la copie et la reprise de l'ancien photocopieur.

- dit que le montant de cet achat est inscrit au budget 2022 en section d'investissement au compte 2183,

- charge M. le Maire d'acquérir le photocopieur auprès de la société Factoria HDF.

4. Demande d'un éventuel rachat d'une concession de terrain au cimetière par la commune.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. Claude Drucbert aux conseillers.

Cet ancien habitant de Gondreville dit qu'il a acheté dans le cimetière de Gondreville une concession perpétuelle de terrain (N°89 sur le plan du cimetière) le 11 avril 1983 pour la somme de 510 francs et y a fait construire un caveau de quatre places.

M. Drucbert précise qu'il n'habite plus dans l'Oise et qu'il envisage la possibilité de restituer cette concession à la commune et ajoute qu'il aimerait récupérer une partie des fonds engagés pour la construction du caveau.

M. le Maire explique aux conseillers que, puisqu'il s'agit d'une concession perpétuelle, le Conseil Municipal doit délibérer de la somme à verser dans le cas d'une éventuelle restitution de la concession et indique qu'en aucun cas, la commune ne peut prendre en charge les frais ou partie des frais de la construction du caveau.

Il souligne le fait que M. Drucbert peut également donner sa concession à la commune et ajoute que, si elle revient à la commune, elle ne pourra être vendue et sera réservée aux personnes nécessiteuses de Gondreville.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de proposer à M. Drucbert :

- soit de faire un don de sa concession à la commune,
- soit de lui verser la somme de 77.75 € ce qui équivaut à l'achat en francs de sa concession.

Il précise que si la commune devient propriétaire de cette concession, elle sera réservée aux personnes nécessiteuses de Gondreville.

5. Instauration du D.P.U sur la commune de Gondreville avec la cartographie des zones urbanisées et à urbaniser.

La question est ajournée et sera mise à l'ordre du jour ultérieurement.

6. Validation de la proposition d'honoraires émanant de la Société d'Études et de Contrôle des travaux voirie et réseaux divers (SECT) dans le cadre du projet de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale.

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des deux projets de travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable d'une part et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale d'autre part, le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 24 septembre 2021, a décidé de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre à la Société d'Études et de Contrôle des Travaux (SECT), domiciliée à Moru dans l'Oise pour un montant de 18 000 € H.T.

Il annonce qu'après négociation, la nouvelle proposition d'honoraires établie par SECT s'élève à la somme de 12 000 € H.T soit 14 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- accepte, à l'unanimité, la proposition d'honoraires émanant de SECT d'un montant de 12 000 € H.T soit 14 400 € TTC pour que cette société exerce la mission complète de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de renforcement et de renouvellement de la canalisation d'eau potable et de la pose d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales Route Nationale et
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la consultation des entreprises.

7. Autorisation à donner à M. le Maire pour signer la convention de refacturation émanant de la CCPV dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs dans la commune de Gondreville.

M. le Maire explique aux conseillers que, dans le cadre de la campagne d'études et de travaux d'assainissement non collectif dans la commune, une convention entre la CCPV et la commune de Gondreville doit être signée.

Il indique que cette convention traite de la refacturation à la CCPV des frais fixes de maîtrise d'œuvre par la commune et par les particuliers et donne lecture du bordereau des prix unitaires :

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article Désignation Unité Prix unitaire

(en € H.T)

Prix unitaire

(en € T.T.C)

1 **AVP/PRO,**

L'unité par installation étudiée U 375,00 € 450,00 €

2 **ACT, F** 1 500,00 € 1 800,00 €

3 **VISA,**

L'unité par installation réhabilitée U 150,00 € 180,00 €

4 **DET,€ e**

5 **AOR,**

L'unité par installation réhabilitée U 150,00 € 180,00 €

6 **Réunion**

(Lancement, présentation COPIL...)U 300,00 € 360,00 €

7 **Réunion publique** U 400,00 € 480,00 €

8 **Permanences en Mairie**

de 2 heures minimum U 300,00 € 360,00 €

Les frais de maîtrise d'œuvre pour les missions **PRO, VISA, DET,** et **AOR** seront directement refacturés aux particuliers avec les coûts relatifs aux travaux.

et, seront à reverser en intégralité par la commune à la CCPV :

- les frais de publicité du marché de maîtrise d'œuvre (avis initial),
- les réunions,
- les permanences en mairie,
- les réunions publiques,
- la mission ACT (analyse des offres du marché de travaux).

Il précise que, s'agissant d'une démarche groupée sur trois communes (Gondreville, Lévigney et Cuvergnon), le coût de la phase ACT sera divisé par trois soit un total de 600 € refacturé à chacune des communes participantes.

Il dit que se rajouteront les frais liés à la publication des marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux, lesquels seront également partagés en 3.

et ajoute qu'en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre,

--- les montants retenus sont ceux fixés dans le bordereau des prix unitaires de l'entreprise AC2S figurant en Préambule de la convention,

--- les montants des frais de publicité seront ceux appliqués par les supports de publication des marchés publics retenus par la CCPV (BOAMP...). Ces supports sont laissés au libre choix de la CCPV en fonction du montant du marché,
---le montant dû par la Commune à la CCPV sera réduit des éventuelles subventions pouvant intervenir et

---le remboursement interviendra en une fois après la prestation réalisée et sur présentation des factures acquittées par la CCPV.

Puis il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de refacturation avec la CCPV dans le cadre d'une mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des assainissements non collectifs dans la commune de Gondreville.

Questions diverses :

Local à archives : des devis vont être demandés auprès d'entreprises de BTP.

Installation d'un columbarium dans le cimetière bien qu'aucune subvention n'ait été attribuée pour ce projet pour le moment, les conseillers demandent à M. le Maire de contacter des marbreries afin de faire établir des devis.

Analyses de l'eau : Eau non conforme aux limites de qualité en vigueur pour le paramètre nitrates et non satisfaisante aux références de qualité pour germes revivifiables. Cette eau est déconseillée aux populations sensibles (femmes enceintes, nourrissons) pour des usages alimentaires.

Recherche historique : Nicolas Dubois dit qu'il va contacter M Olivier Paccaud. Sénateur de l'Oise, afin de l'entretenir de son projet.

Taxe d'aménagement : M. le Maire présente cette taxe aux conseillers et leur demande d'y réfléchir pour délibérer au prochain conseil.

Fête de Noël : Si la situation sanitaire le permet, cette année, le Père Noël se déplacera à la mairie pour offrir ses cadeaux aux enfants puis s'ensuivra un apéritif dinatoire.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Alain Bizouard